

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2026-2031

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 7 mai 2026 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2026-2031 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR ARTS, PHILOSOPHIE, ESTHETIQUE Mention de MASTER Arts écologiques

(Annexe validée par le conseil d'UFR le 21 mai 2026 et par la CFVU le 11 juin 2026)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (*Articles 9*)

Nos diplômes étant sous le régime du contrôle continu, il n'y a pas de choix possible entre les deux. Les modalités précises sont fixées par chaque enseignant·e en début de semestre, sur un document écrit remis aux étudiant·e·s, au plus tard lors de la 2^e semaine de cours. Dans le cas des cours pratiques, un pourcentage de la note globale est dédié à l'évaluation d'un écrit portant par exemple sur les ateliers du semestre.

Un aménagement est prévu pour les étudiant·e·s salarié·e·s et les étudiant·e·s en situation de handicap, qui ne peuvent pas assister à l'ensemble du cours. L'étudiant·e peut valider le cours en session 1 (janvier et juin) ou session 2 (juin et septembre). Ce dispositif ne s'applique pas aux ateliers pratiques.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (*Article 9 et 14*)

Pour les étudiant·e·s salarié·e·s, engagé·e·s ou assimilé·e·s et sportif·ve·s de haut niveau : sur présentation d'un justificatif.

Pour les étudiant·e·s en situation de handicap : sur présentation du certificat médical et/ou dossier suivi par la cellule handicap.

Dans tous les cas : en fonction de la situation de l'étudiant·e et après rendez-vous (en présentiel ou en visioconférence) avec le(s) responsable(s) du diplôme. La demande de rendez-vous de la part de l'étudiant·e doit être faite avant la fin de la troisième semaine du semestre concerné.

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en licence et/ou master (Article 15)

Chaque cours présente son mode de validation en début de semestre, sur un document écrit remis aux étudiant·e·s. En fonction de la nature des enseignements, une validation orale, écrite ou une combinaison des deux, peut être proposée.

- Travaux de recherche dans les séminaires :

Pour les rendus et validations de travaux de recherche des différents séminaires de la formation :

Chaque enseignant·e demeurant souverain·e dans la fixation du cadre de l'évaluation de son cours, il est important que le choix de la forme de devoir de recherche se fasse en concertation avec chaque enseignant·e afin de prendre en compte ses attentes spécifiques.

Toutefois, dans une perspective d'harmonisation, il a été convenu en ce qui concerne les rendus écrits d'opter pour un **format** de 10 000 à 15 000 caractères (hors espaces), sous une **forme** pouvant s'avérer innovante (carnet ou journal de bord, note d'intention, etc), notamment pour les cours pratiques de recherche création.

- « Mémoires » de Master 1 et Master 2 :

À titre indicatif, il faut compter un minimum de :

- MASTER 1 Mémoire dit « projet d'étape » : 35 pages minimum pour le Master 1 (soit environ 80 000 caractères, sans la bibliographie et sans la section Annexes, comprenant un plan détaillé de l'ensemble et au moins une introduction et un chapitre-test rédigés, en concertation avec le·la directeur·ice de recherche ; liberté pour la conception des annexes.

- MASTER 2 Mémoire 70 pages minimum (soit environ 175 000 caractères, sans la bibliographie et sans la section Annexes (la taille peut varier : le point est à discuter le cas échéant avec le·la directeur·ice du mémoire), pouvant être combiné et construit en combinaison avec des expérimentations pratiques, performative ou filmée (avec possibilité de format innovant, pourvu que les choix soient justifiés et argumentés avec pertinence. Liberté de conception pour les annexes.

Toute forme de plagiat total et partiel sera signalée par les enseignant·es aux responsables de diplômes. Il est sanctionné au minimum par une non validation de l'EC concernée ou du mémoire. Un recours à l'IA qui ne serait pas dûment signalé est assimilé à un plagiat.

Les soutenances de mémoire en M1 de la mention sont organisées, pour l'ensemble de la promotion, selon plusieurs jurys se réunissant en parallèle, à des dates précises communes, communiquées dès le début de l'année aux étudiant·es, et réparties, pour les M2, selon 2 sessions, respectivement en juin pour la première session et en septembre pour la 2^e session.

Un jury se réunit à l'issue de l'année d'études. La session de seconde chance a lieu après la délibération du jury et la communication des résultats.

Un jury final délibérant sur les résultats de première session et de seconde chance se réunit en fin d'année.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

- Stage
- Mémoire
- Soutenance du mémoire

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

À l'issue de la session de seconde chance, la note prise en compte pour la délibération du jury final est la meilleure des notes des deux sessions obtenues par l'étudiant·e.

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

Les étudiant·e·s qui, dans le cadre de la première session, ont acquis un EC par compensation, pourront s'ils et elles le désirent y renoncer pour accéder à une session de seconde chance.

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

Néant

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

Le projet d'étape en M1, ainsi que le Mémoire de Recherche en M2 ne peuvent pas faire l'objet d'une validation par compensation.

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Un EC non acquis exige une réinscription l'année suivante.

10a – Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 23)

- Nombre de crédits ECTS minimum exigé pour autoriser le passage de niveau à l'issue de la session de seconde chance

(la règle générale fixe le nombre minimum à 30 crédits ECTS mais il peut être porté par la composante, le département ou la formation jusqu'à 48 ECTS au plus)

- Modalités de passage au niveau supérieur

(Passage conditionnel avec le résultat AJAC ou simple redoublement avec une autorisation à prendre des EC du niveau supérieur en crédits)

Les étudiant·e·s inscrit·es en conditionnel (AJAC) doivent s'acquitter des cours (ECTS) manquants du niveau antérieur.

10b – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(A l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

La poursuite d'études en Master 2 est possible pour tout·e étudiant·e ayant validé 48 ECTS au moins en Master 1, dont les crédits ECTS correspondant au mémoire d'étape de Master 1.

Le redoublement du master 1 est possible pour tout·e étudiant·e n'ayant pas validé 48 ECTS en Master 1 mais ayant validé au moins 40 crédits ECTS.

